

INFORMATION AUX COMMERÇANTS

DES TRAVAUX MÉTROPOLITAINS, UNE PROCÉDURE
TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION



lillemetropole.fr



MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) réalise des travaux d'aménagement de l'espace public (voirie, réseaux d'assainissement et d'eau potable, transports, création et développement de réseau de chaleur) pour rendre notre territoire plus attractif, améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et l'environnement dans lequel vous exercez vos activités. Ces travaux, s'ils sont nécessaires, peuvent avoir une influence négative sur la fréquentation de vos établissements.

Consciente de l'impact économique que peuvent avoir les travaux les plus lourds, et notamment ceux générant d'importantes pertes d'accessibilité, la MEL a décidé d'initier en 2010 un dispositif spécifique en faveur de l'accompagnement des artisans-commerçants riverains de chantiers, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, et d'une durée supérieure à trois mois. Ce dispositif permet de prendre en amont des travaux, avec l'ensemble des partenaires mobilisables, toutes les mesures nécessaires pour limiter les désagréments engendrés et vous accompagner durant cette période délicate. Néanmoins, si malgré les précautions mises en œuvre, vous subissez une perte de marge brute importante du fait des travaux, le dispositif permet également l'activation d'une procédure transactionnelle d'indemnisation.

Nous sommes très attachés au dynamisme commercial de la métropole et nous espérons sincèrement que cette période de travaux, si elle peut s'avérer contraignante, permettra de contribuer à terme à améliorer votre activité.

Afin de vous préparer au mieux et d'anticiper d'éventuelles difficultés, nous vous encourageons à prendre connaissance des informations ci-jointes destinées à répondre à toutes vos questions relatives à l'activation de la procédure d'indemnisation et à son bon déroulement.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

Michel Colin

Vice-président de la Métropole Européenne de Lille en charge du contrôle de gestion des risques, certification et transparence des comptes

Bernard Haesebroeck

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de l'économie, l'emploi la recherche et l'enseignement supérieur

Bernard Gérard

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la voirie et de la qualité des espaces publics

Alain Bezirard

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la politique de l'eau et assainissement

Sébastien Leprêtre

Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille en charge des mobilités et transports publics

Hélène Moeneclaey

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la gouvernance, des territoires et de la métropole citoyenne

UN RENFORCEMENT DU DIALOGUE ENTRE COMMERCANTS/ARTISANS ET LA MEL

Les comités techniques locaux (CTL), à l'initiative des communes, sont l'occasion d'échanger et de réduire les impacts des chantiers sur les commerçants et artisans riverains :

- en assurant une présentation des projets métropolitains ;
- en prenant en compte leurs contraintes dans l'organisation des travaux ;
- en les informant des différents dispositifs d'accompagnement.

Le CTL doit être obligatoirement réuni par la commune, au moins deux mois avant le démarrage des travaux.

UNE PROCÉDURE D'INDEMNISATION POUR QUI ?

Cette procédure s'adresse aux **commerçants et artisans ayant pour activité principale le commerce de détail** (vente de bien et/ou services) aux particuliers.

À titre d'exemples, sont éligibles les activités suivantes : bar, restaurant, boulangerie-pâtisserie, pharmacies, ventes de prêt-à-porter, chaussures, objets divers, services de réparation automobile...

et sont exclues les activités telles que : hôtellerie/ gîtes, banques, assurances,

agence immobilière, professions libérales, restauration rapide sans possibilité de consommation sur place, entreprises en liquidation judiciaire...

Le commerce doit être situé dans **un périmètre géographique** préalablement défini par le comité de pilotage métropolitain « commerces de proximité et travaux publics », dédié à cette politique publique. **Ce périmètre d'éligibilité** est présenté en comité technique local et entériné par délibération du conseil métropolitain consultable en mairie.

Pour être concernés, les commerçants-artisans doivent réaliser au moins **75 % de leur chiffre d'affaires sur le lieu directement impacté par les travaux et subir une perte d'au moins 15 % de marge brute** sur la période concernée.

Les commerçants/artisans doivent être en capacité de fournir les documents comptables des trois exercices complets/clos avant la date de démarrage des travaux. Pour les créateurs/repreneurs, ces derniers doivent pouvoir fournir à minima les documents comptables de deux exercices complets/clos avant le démarrage des travaux (les créateurs/repreneurs récemment installés ne sont donc pas éligibles au dispositif).

* Un commerçant/artisan éligible en situation critique de trésorerie peut saisir le Président du comité de pilotage métropolitain «commerce de proximité et travaux publics» en vue d'obtenir une avance des frais de l'expertise judiciaire, sous condition. Les services métropolitains étudieront l'état de la trésorerie de l'entreprise afin de rendre un avis aux membres du comité de pilotage qui statueront in fine. Cette avance est remboursable dans l'hypothèse où aucun préjudice commercial ne serait imputable aux travaux.

ÉTAPE 1

Le commerçant ou l'artisan qui constate une perte d'activité liée aux travaux est invité à compléter un formulaire de demande d'indemnisation, en ligne via le site de la MEL.

<https://www.lillemetropole.fr/services> « procédure d'indemnisation pour cause de travaux MEL ». Il le fait en son nom ou au nom de sa société. La liste des documents et informations à fournir figure sur le site.

ÉTAPE 2

Pré-instruction de la demande par le service Assurances de la MEL qui transmet à l'expert-comptable mandaté par la MEL.

En cas de pièces et/ou informations manquantes, le demandeur sera sollicité afin de les produire. A défaut de leur production dans le délai imparti, le dossier pourra être rejeté et le demandeur en sera informé.

ÉTAPE 3

Examen de la recevabilité du dossier et de l'éligibilité du commerce demandeur.

En cas d'irrecevabilité, le demandeur sera informé par écrit des motifs qui ont conduit au rejet de son dossier d'indemnisation. Il dispose toutefois de la possibilité de déposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux et/ou pour une autre phase/période de travaux.

ÉTAPE 4

En cas de recevabilité de la demande, l'expert-comptable mandaté par la MEL présentera son analyse comptable et financière aux membres du comité de pilotage « commerces de proximité et travaux publics ».

L'analyse comptable s'appuiera notamment sur :
- la perte de chiffre d'affaires ;

- la perte de marge brute et le taux de marge brute ;
- l'évolution de la masse salariale ;
- les économies de charges réalisées par le demandeur pendant la période.

ÉTAPE 5

Sur la base du rapport, le comité propose un montant d'indemnisation qu'il détermine en prenant en compte la proximité du chantier, sa durée et son importance. Le demandeur est informé par courrier de la proposition du comité.

Il dispose d'un délai d'un mois pour faire part de son accord ou de son désaccord, par écrit. L'indemnisation versée ne pourra excéder 2 000 € par mois de chantier, dans la limite de 20 000 € par commerce et par chantier (toutes phases ou périodes confondues).

ÉTAPE 6

En cas d'acceptation de la proposition par le demandeur, un protocole transactionnel est rédigé afin d'acter l'accord entre les parties. Ce protocole prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation par le demandeur à tout recours contentieux ultérieur.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole, il appartient au demandeur de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif de Lille d'une demande indemnitaire.

ÉTAPE 6

Le paiement de l'indemnité est effectué par le comptable du trésor de la MEL après signature par les deux parties et notification du protocole d'accord transactionnel.

QUESTIONS/RÉPONSES

Dans quel délai la demande d'indemnisation doit-elle être déposée ?

La demande doit être déposée au plus tard six mois à compter de la date de fin des travaux. Cette date est arrêtée par les services techniques métropolitains en charge des travaux. La demande ne pourra être prise en compte qu'après validation par le commerçant-artisan du volet 5 du formulaire en ligne (à défaut de validation de cette étape, aucune demande ne sera transmise au service instructeur de la MEL). Pour les travaux dont la durée est supérieure à 12 mois, les demandeurs pourront déposer un dossier à l'issue d'une ou plusieurs phase(s)/ période(s) de travaux. La durée de chacune de ces phases aura préalablement été définie par les services métropolitains et sera approuvée par le conseil métropolitain dans la délibération de fixation du périmètre d'éligibilité.

Combien de temps dure une expertise ?

L'expertise commence dès complétude du dossier. Sa durée est variable en fonction de la qualité des documents comptables fournis par le commerçant, de la nature et de l'importance du chantier.

Quelles sont les modalités de paiement de l'expert ?

L'expertise est réalisée par un expert-comptable missionné par la MEL dans le cadre d'un marché public, les frais d'expertise sont donc à la charge de la MEL.

Le commerçant est-il dans l'obligation de se faire accompagner par un avocat ?

Non, il n'y a pas d'obligation. C'est une possibilité qui m'est laissée.

Quels sont les objectifs et les conséquences d'une transaction amiable ?

Elle a pour objectif de faciliter le règlement plus rapide du préjudice avéré et reconnu par la MEL sur la base du rapport de l'expert-comptable. Le règlement amiable a pour conséquences : une renonciation à des recours en contentieux ultérieurs et le versement de l'indemnité.

Qui statue sur la demande d'indemnité ?

C'est le rôle du comité de pilotage métropolitain « commerce de proximité et travaux publics », composé d'élus de l'exécutif métropolitain en charge des compétences déléguées. Chaque décision est formalisée par un arrêté individuel.

Quelle est le montant de l'indemnisation ?

Son montant est défini par le comité de pilotage métropolitain « commerce de proximité et travaux publics » sur la base du rapport de l'expert-comptable mandaté par la MEL, au cas par cas, en fonction notamment de la situation particulière du commerce et des spécificités du chantier concerné.

L'indemnisation versée ne pourra excéder 2 000 € par mois de chantier, dans la limite de 20 000 € par commerce et par chantier (toutes phases ou périodes confondues).

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour toutes questions
sur la demande d'indemnisation

Métropole Européenne de Lille

Tél 03 20 21 22 23 -
mel-travaux@lillemetropole.fr

Formulaire en ligne

<https://www.lillemetropole.fr/services>
« procédure d'indemnisation pour cause
de travaux MEL »

Pour toutes autres demandes
dédiées au développement économique

CCI Grand Lille

Tél : 03 20 63 77 77
contact@grand-lille.cci.fr

CMA Hauts de France

Tél : 09 72 72 72 07
lille@cma-hautsdefrance.fr

MEL (conseil entreprises)

0 800 711 721 Service & appel gratuits

serveco@lillemetropole.fr



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59 040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr